BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire).

Du 28 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire).

Du 28 août 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 1 3 8 A

Références:

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO). Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s):

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 11.

Art. 1er. La brigade territoriale d'Avoine (Indre-et-Loire) est dissoute à compter du 1er septembre 2009. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Chinon (Indre-et-Loire) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

- Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Chinon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).
- Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Avoine	Avoine	(dissolution)
	Beaumont-en-Véron	
	Candes-Saint-Martin	
	Huismes	
	Savigny-en-Véron	
Chinon	Chinon	Avoine
	Cinais	Beaumont-en-Véron
	Couziers	Candes-Saint-Martin
	Lerné	Chinon
	Marçay	Cinais
	Rivière	Couziers
	Roche-Clermault	Huismes
	Saint-Benoît-la-Forêt	Lerné
	Saint-Germain-sur-Vienne	Marçay
	Seuilly	Rivière
	Thizay	Roche-Clermault
		Saint-Benoît-la-Forêt
		Saint-Germain-sur-Vienne
		Savigny-en-Véron
		Seuilly
		Thizay